

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Délibération

n° 217-2023

Point 4.10.9.2

Point 4.10.9.2 de l'ordre du jour

Renouvellement du Fonds d'Aide Exceptionnelle pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Le fonds d'aide exceptionnelle de Sciences Po Strasbourg, anciennement fonds d'aide d'urgence, créé en 2016, consiste en un dispositif permettant de verser une aide ponctuelle aux étudiants de l'école en difficulté financière.

Depuis 2022 la présentation du bilan du dispositif (maintenue en fin d'exercice) est dissociée de la proposition de son renouvellement pour la prochaine année civile de sorte à ce que les instances se soient prononcées pour permettre de procéder aux 1ers versements dès janvier.

Proposition de renouvellement pour 2024 :

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants, identiques aux dispositions mises en œuvre en 2023 :

- Montant : une enveloppe d'un montant identique à celle ouverte en 2023 est proposée, soit 22 000 €. Une mise à jour du dispositif sera établie si ce montant devait évoluer suite à l'adoption du budget 2024.
- Ce dispositif permettra de verser une aide ponctuelle aux étudiants de Sciences Po Strasbourg en difficulté financière, en lien avec une ou plusieurs dépenses imprévues et indispensables pour permettre la poursuite d'étude dans de bonnes conditions matérielles.
- L'aide ponctuelle est plafonnée à 550€ par demande. Ce plafond peut être revu par le comité de direction dans le cas des situations présentant une difficulté et une urgence extrême.
- La demande doit être formulée au moyen d'un dossier spécifique complété de pièces justificatives. Ce dossier est accessible sur l'intranet (Ernest), à la borne d'accueil de Sciences Po Strasbourg (bureau 333) ou sur demande auprès de Mme Melaimi (iep-fae@unistra.fr), en charge du suivi des dispositifs sociaux de Sciences Po Strasbourg.
- Les dossiers sont instruits au fil de l'eau par le comité de direction en lien avec l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. Le montant attribué sera fonction de la difficulté rencontrée par l'étudiant.

Entérinement du changement de terminologie :

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le changement de terminologie suite au point d'information exposé au CA du 14 février 2023.

En effet, il avait été évoqué de revoir la terminologie employée en remplaçant le mot « urgence » par « exceptionnelle ».

Le fonds d'aide d'urgence deviendrait le « Fonds d'Aide Exceptionnelle », afin justement de souligner le caractère ponctuel de l'aide, au regard d'une situation imprévue.

Date de validation par le conseil de composante : 17/10/23

Le 21 novembre 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 26 voix pour

Rapporteur :

Alexandra KNAEBEL, vice-présidente Formation et parcours de réussite

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement du Fonds d'Aide Exceptionnelle pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services

A handwritten signature in red ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Valérie GIBERT

21 novembre 2023

Commission de la **Formation**

et de la **Vie Universitaire** | CFVU

de l' **Université**

 de Strasbourg

Point 17.2. de l'ordre du jour

Renouvellement du Fonds d'Aide Exceptionnelle pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS

Le fonds d'aide exceptionnelle de Sciences Po Strasbourg, anciennement fonds d'aide d'urgence, créé en 2016, consiste en un dispositif permettant de verser une aide ponctuelle aux étudiants de l'école en difficulté financière.

Depuis 2022 la présentation du bilan du dispositif (maintenue en fin d'exercice) est dissociée de la proposition de son renouvellement pour la prochaine année civile de sorte à ce que les instances se soient prononcées pour permettre de procéder aux 1ers versements dès janvier.

Proposition de renouvellement pour 2024 :

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants, identiques aux dispositions mises en œuvre en 2023 :

- Montant : une enveloppe d'un montant identique à celle ouverte en 2023 est proposée, soit 22 000 €. Une mise à jour du dispositif sera établie si ce montant devait évoluer suite à l'adoption du budget 2024.
- Ce dispositif permettra de verser une aide ponctuelle aux étudiants de Sciences Po Strasbourg en difficulté financière, en lien avec une ou plusieurs dépenses imprévues et indispensables pour permettre la poursuite d'étude dans de bonnes conditions matérielles.
- L'aide ponctuelle est plafonnée à 550€ par demande. Ce plafond peut être revu par le comité de direction dans le cas des situations présentant une difficulté et une urgence extrême.
- La demande doit être formulée au moyen d'un dossier spécifique complété de pièces justificatives. Ce dossier est accessible sur l'intranet (Ernest), à la borne d'accueil de Sciences Po Strasbourg (bureau 333) ou sur demande auprès de Mme Melaïmi (iep-fae@unistra.fr), en charge du suivi des dispositifs sociaux de Sciences Po Strasbourg.
- Les dossiers sont instruits au fil de l'eau par le comité de direction en lien avec l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. Le montant attribué sera fonction de la difficulté rencontrée par l'étudiant.

Entérinement du changement de terminologie :

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le changement de terminologie suite au point d'information exposé au CA du 14 février 2023.

En effet, il avait été évoqué de revoir la terminologie employée en remplaçant le mot « urgence » par « exceptionnelle ».

Le fonds d'aide d'urgence deviendrait le « Fonds d'Aide Exceptionnelle », afin justement de souligner le caractère ponctuel de l'aide, au regard d'une situation imprévue.

Date de validation par le conseil de composante : 17/10/23

Proposition de délibération :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve **le renouvellement du Fonds d'Aide Exceptionnelle pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg pour l'année 2024, ainsi que le changement de terminologie. Le fonds d'aide d'urgence devient le « Fonds d'Aide Exceptionnel ».**